



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
Division des Personnels
de l'enseignement
secondaire
DPES 3

Saint-Denis, le 13 novembre 2015

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs
les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, messieurs les inspecteurs
d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du second degré

Affaire suivie par
Pierre-Olivier SEMPERE
Amaury MILLET
Jimmy FERRERE
Christiane BOURA-GLISIA

Téléphone
0264481002
Fax
0262481111
Courriel
mvt2016@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Objet : Mises à disposition auprès de la Polynésie Française de personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré – rentrée 2016

Référence : note de service n° 2015-188 du 10 novembre 2015 – BO spécial n°9 du 12 novembre 2015.

La note de service référencée ci-dessus a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré souhaitant être mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie Française pour la rentrée scolaire d'août 2016.

Je vous rappelle les dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

Constitution du dossier	<p>Dépôt des candidatures : formulation des vœux, à saisir en ligne sur le site SIAT, et édition du dossier du <u>12 novembre 2015 au 20 novembre 2015</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ http://www.education.gouv.fr ➤ rubrique «concours, emplois et carrières» ➤ puis «personnels enseignants» <p>Dossier édité à signer en deux exemplaires, puis à remettre avec les pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis motivé et son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé au plus tard le <u>23 novembre 2015</u>.</p> <p>Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur dossier de candidature doivent transmettre celui-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement ou du service de leur dernière affectation.</p>
Transmission des dossiers	<p>Par le supérieur hiérarchique au rectorat DPES 3 – bureau du mouvement avant le <u>26 novembre 2015</u></p>

Je me permets d'attirer votre attention sur la date du **26 novembre 2015, délai de rigueur**, pour la réception des dossiers au rectorat.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Signé :

Le Secrétaire général adjoint
Yann COUEDIC